

7 février 1879

MM. Eugène Pelletan, rapporteur, Hervé de Saisy. — Ajournement de la discussion.
 délibération sur le projet de loi relatif aux voies ferrées établies sur les voies publiques :
 M. Hérol, rapporteur. Ajournement de la discussion.
 Motion, par M. Feray, tendant à fixer la date de l'élection d'un sénateur inamovible en remplacement de M. Paul Morin, décédé. — Fixation de l'élection à vendredi, 14 février.
 Règlement de l'ordre du jour.

PRÉSIDENTICE DE M. MARTEL

La séance est ouverte à deux heures et demie.
 M. Scheurer-Kestner, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.
 Le procès-verbal est adopté.

EXCUSES — CONGÉS

M. le président. M. Boffinton, retenu par un deuil de famille, s'excuse de ne pouvoir assister aux prochaines séances du Sénat.
 M. Tenaille-Saligny s'excuse également, pour raison de santé, de ne pouvoir assister aux séances du Sénat.
 M. le vicomte de Forsanz demande un congé de trois semaines pour raison de santé.
 M. le général de Chabron demande un congé pour raison de santé.
 M. Cumin-Gridaine demande également, pour raison de santé, un congé de dix jours, et M. le vice-amiral Pothuau un congé de deux mois.
 Ces demandes sont renvoyées à la commission des congés.

RECTIFICATION AU TEXTE D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics la lettre suivante, dont je donne communication au Sénat :

« Versailles, le 5 février 1879.

« Monsieur le président,

« En collationnant avec les documents originaux l'expédition authentique de la loi relative à la déclaration d'utilité publique et à la concession d'un chemin de fer de Vassy à Doulevant-le-Château, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, j'ai constaté qu'il s'y trouvait, outre des fautes d'impression, quelques omissions sur lesquelles je crois devoir vous prier d'appeler l'attention du Sénat.

« Ces erreurs, qui n'existent d'ailleurs que dans le cahier des charges de la concession, sont les suivantes :

« A l'article 8, il conviendrait d'ajouter à la suite du 1^{er} paragraphe : « une partie droite de 100 mètres au moins de longueur devra être ménagée entre deux courbes consécutives, lorsqu'elles seront dirigées en sens contraire. »

« A l'article 11, de rectifier ainsi le 2^e paragraphe : « la hauteur sous clef à partir du sol de la route sera de 5 mètres au moins. »

« Et l'article 37, le 1^{er} paragraphe devrait être libellé ainsi :

« A toute époque, après l'expiration des quinze premières années de la concession, le Gouvernement aura la faculté de racheter la concession entière du chemin de fer. »

« Je vous serai obligé, monsieur le président, de vouloir bien faire autoriser ces corrections sur le texte authentique de la loi dont il s'agit.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma très-haute considération.

« Le ministre des travaux publics,

« DE FREYCINET. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les rectifications demandées par M. le ministre des travaux publics seront faites.

MESSAGE

DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (Mouvement d'attention.)

M. Waddington, ministre des affaires étrangères, président du conseil. Messieurs les sénateurs, je vais avoir l'honneur de lire au Sénat le Message de M. le Président de la République :

« Messieurs les sénateurs,

« L'Assemblée nationale, en m'élevant à la présidence de la République, m'a imposé de grands devoirs. Je m'appliquerai sans relâche à les accomplir, heureux si je puis, avec le concours sympathique du Sénat et de la Chambre des députés, ne pas rester au-dessous de ce que la France est en droit d'attendre de mes efforts et de mon dévouement. (Très-bien ! à gauche.)

« Soumis avec sincérité à la grande loi du régime parlementaire, je n'entrerai jamais en lutte contre la volonté nationale, exprimée par ses organes constitutionnels. (Vive approbation sur les mêmes bancs.)

« Dans les projets de lois qu'il présentera au vote des Chambres et dans les questions soulevées par l'initiative parlementaire, le Gouvernement s'inspirera des besoins réels, des vœux certains du pays, d'un esprit de progrès et d'apaisement ; il se préoccupera surtout du maintien de la tranquillité, de la sécurité, de la confiance, le plus ardent des vœux de la France, le plus impérieux de ses besoins. (Très-bien ! à gauche et au centre.)

« Dans l'application des lois, qui donne à la politique générale son caractère et sa direction, il se pénétrera de la pensée qui les a dictées, il sera libéral, juste pour tous, protecteur de tous les intérêts légitimes, défenseur résolu de ceux de l'Etat. (Nouvelle approbation.)

« Dans sa sollicitude pour les grandes institutions qui sont les colonnes de l'édifice social, il fera une large part à notre armée, dont l'honneur et les intérêts seront l'objet constant de ses plus chères préoccupations. (Très-bien ! très-bien !)

« Tout en tenant un juste compte des droits acquis et des services rendus, aujourd'hui que les deux grands pouvoirs sont animés du même esprit, qui est celui de la France, il veillera à ce que la République soit servie par des fonctionnaires qui ne soient ni ses ennemis, ni ses détracteurs. (Applaudissements à gauche.)

« Il continuera à entretenir et développer les bons rapports qui existent entre la France et les puissances étrangères, et à contribuer ainsi à l'affermissement de la paix générale. (Très bien !)

« C'est par cette politique libérale et vraiment conservatrice, que les grands pouvoirs de la République toujours unis, toujours animés du même esprit, marchant toujours avec sagesse, feront porter ses fruits naturels au Gouvernement que la France, instruite par ses malheurs, s'est donné comme le seul qui puisse assurer son repos, et travailler utilement au développement de sa prospérité, de sa force et de sa grandeur. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

« Le Président de la République française,

« Signé : JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

« Signé : WADDINGTON.

« Versailles, le 6 février 1879. »

M. le président. Le Sénat donne acte à M. le président du conseil de la communication qu'il vient de faire. Le message sera inséré au procès-verbal de la séance et déposé aux archives.

VÉRIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. La parole est à M. de Kerdrel pour un rapport d'élection.

M. Audren de Kerdrel, rapporteur. Messieurs, le 8^e bureau m'a fait l'honneur de me charger du rapport sur l'élection sénatoriale qui a eu lieu, le 5 janvier, à la Martinique.

Nombre des inscrits, 49, dont 24 conseillers généraux et 25 délégués.

Votants, 44.

Ont obtenu :

MM. Desmazes..... 31 voix.
 Godissard..... 12 —
 1 bulletin blanc.

Opérations régulières, objet d'aucune protestation.

M. Desmazes, ancien sénateur, réunissant les conditions d'âge et de nationalité, a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix supérieur au quart des inscrits.

Au nom du 8^e bureau, j'ai l'honneur de proposer la validation de l'élection de M. Desmazes.

M. le président. Il n'y a pas d'observations ?...

Je mets aux voix les conclusions du bureau.

(Les conclusions du bureau sont adoptées. — M. Desmazes est admis.)

DÉPÔTS DE PROJETS DE LOIS

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. de Freycinet, ministre des travaux publics. Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat trois projets de lois récemment adoptés par la Chambre des députés :

1^o Projet de loi portant déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Dives à Deauville ;

2^o Projet de loi ayant pour objet le classement de nouvelles routes nationales en Algérie ;

3^o Projet de loi portant déclaration d'utilité publique de trois chemins de fer dans le département de Meurthe-et-Moselle.

M. le président. Les projets de lois sont renvoyés aux bureaux.

Ils seront imprimés et distribués.

2^e DÉLIBÉRATION SUR LA PROPOSITION DE LOI DE M. ÉDOUARD CHARTON.

M. le président. L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur la proposition de loi de M. Edouard Charton, relative à l'établissement d'un monument commémoratif, à Versailles, sur la place où l'Assemblée nationale constituante de 1789 a tenu ses séances depuis le 5 mai jusqu'au 15 octobre 1789.

M. le baron Lafond de Saint-Mur. Je demande la parole.

M. le président. M. de Gavardie est inscrit pour parler contre la proposition de loi. M. Lafond de Saint-Mur aura la parole après lui.

Je donne d'abord lecture de l'article unique du projet de loi :

« Un monument commémoratif sera élevé sur l'emplacement de la salle où l'Assemblée nationale constituante a tenu ses séances, à Versailles, depuis le 5 mai jusqu'au 15 octobre 1789. »

La parole est à M. de Gavardie.

M. de Gavardie. Messieurs, je voudrais solliciter de votre bienveillance la remise de cette discussion à demain. Je suis certainement à la disposition du Sénat dès à présent, mais j'ai lieu de craindre que son attention ne soit ailleurs...

Voix nombreuses. Mais, non ! — Parlez ! parlez !

M. de Gavardie. Messieurs, je viens vous demander comme une marque particulière de bienveillance de ne pas briser par des inter-

lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 31 janvier.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président. Messieurs les députés,

En prenant possession du poste d'honneur que le vote de la Chambre vient de me confier, je vous adresse l'expression de ma vive reconnaissance.

Permettez-moi d'ajouter que les circonstances historiques qui ont précédé et déterminé cette marque de votre confiance l'ont rendue tout ensemble et plus précieuse et plus redoutable pour moi. Je succède, en effet, au grand citoyen, à l'homme d'Etat que les suffrages des représentants du pays ont spontanément appelé à la Présidence de la République française... (Applaudissements à gauche et au centre), où le suit l'irrésistible adhésion de la France, la fidélité inaltérable du Parlement et l'estime du monde. (Vive adhésion et applaudissements.)

S'il est aujourd'hui le chef de la nation, il reste ici notre instituteur et notre modèle. (Nouveaux applaudissements.) Nous suivrons ses leçons et ses traces, sans l'orgueil de le remplacer, mais avec le ferme dessein de reproduire les traits principaux de sa magistrature : la vigilante attention à toutes vos discussions, l'impartialité pour tous les partis (Applaudissements), le souci scrupuleux de nos règles, le culte jaloux des libertés de la tribune. (Nouveaux applaudissements.)

Elu de la majorité républicaine, gardien résolu de vos droits et de vos prérogatives, je connais mon devoir de protection envers les minorités ; j'espère pouvoir les allier, sans défaillance, avec le respect que chacun doit ici à la Constitution et aux pouvoirs de la République. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

Nous pouvons, nous devons tous, à l'heure actuelle, sentir que les gouvernements de combat ont fait leur temps. Notre République, enfin sortie victorieuse de la mêlée des partis, doit entrer dans la période organique et créatrice. (Très-bien ! très-bien !)

Aussi, messieurs les députés, je vous inviterai surtout à concentrer votre ardeur, vos lumières, vos talents, tous vos efforts sur les grandes questions scolaires, militaires, financières, industrielles, économiques, dont vous êtes saisis et dont les jeunes générations, l'armée, les travailleurs, les producteurs, la nation, en un mot, attendent légitimement la solution. (Très-bien ! très-bien !)

Mandataires deux fois consacrés du suffrage universel, vous avez obéi à la première de ses volontés en sauvant la République. (Très-bien ! très-bien !) Vous exécuterez les autres en lui assurant, d'accord avec le Gouvernement, les bienfaits de la paix, les garanties de la liberté, les réformes réclamées par l'opinion et fondées sur la justice. (Bravos et applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. de Marcère, ministre de l'intérieur. J'ai l'honneur de donner lecture à la Chambre des députés du Message que M. le Président de la République adresse au Parlement :

« Messieurs les députés,

« L'Assemblée nationale, en m'élevant à la présidence de la République, m'a imposé de grands devoirs. Je m'appliquerai sans relâche à les accomplir, heureux si je puis, avec le concours sympathique du Sénat et de la Chambre des députés, ne pas rester au-dessous de ce que la France est en droit d'attendre de mes efforts et de mon dévouement. » (Très-bien ! très-bien !)

« Soumis avec sincérité à la grande loi du régime parlementaire... » (Très-bien ! très-bien ! à gauche et au centre), « je n'entrerai jamais en lutte contre la volonté nationale... » (Bravos

et applaudissements prolongés à gauche et au centre), « contre la volonté nationale exprimée par ses organes constitutionnels. » (Nouveaux applaudissements.)

« Dans les projets de lois qu'il présentera au vote des Chambres et dans les questions soulevées par l'initiative parlementaire, le Gouvernement s'inspirera des besoins réels, des vœux certains du pays, d'un esprit de progrès et d'apaisement ; il se préoccupera surtout du maintien de la tranquillité, de la sécurité, de la confiance, le plus ardent des vœux de la France, le plus impérieux de ses besoins. » (Très-bien ! très-bien ! à gauche et au centre.)

« Dans l'application des lois, qui donne à la politique générale son caractère et sa direction, il se pénétrera de la pensée qui les a dictées ; il sera libéral, juste pour tous, protecteur de tous les intérêts légitimes, défenseur résolu de ceux de l'Etat. » (Applaudissements.)

« Dans sa sollicitude pour les grandes institutions qui sont les colonnes de l'édifice social, il fera une large part à notre armée, dont l'honneur et les intérêts seront l'objet constant de ses plus chères préoccupations. » (Nouveaux applaudissements.)

« Tout en tenant un juste compte des droits acquis et des services rendus, aujourd'hui que les deux grands pouvoirs sont animés du même esprit, qui est celui de la France, il veillera à ce que la République soit servie par des fonctionnaires qui ne soient ni ses ennemis, ni ses détracteurs. » (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

« Il continuera à entretenir et à développer les bons rapports qui existent entre la France et les puissances étrangères, et à contribuer ainsi à l'affermissement de la paix générale. » (Très-bien ! très-bien !)

« C'est par cette politique libérale et vraiment conservatrice que les grands pouvoirs de la République, toujours unis, toujours animés du même esprit, marchant toujours avec sagesse, feront porter ses fruits naturels au gouvernement que la France, instruite par ses malheurs, s'est donné comme le seul qui puisse assurer son repos et travailler utilement au développement de sa prospérité, de sa force et de sa grandeur. » (Applaudissements prolongés.)

« Le président de la République,

« Signé : JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

« Signé : WADDINGTON.

« Versailles, le 6 février 1879. »

M. le président. La Chambre donne acte à M. le ministre de l'intérieur du Message de M. le Président de la République, qu'il vient de lui communiquer.

Elle en ordonne l'insertion au procès-verbal et le dépôt dans ses archives.

J'ai reçu de M. Jules Ferry, l'un des vice-présidents de la Chambre, nommé ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, la lettre suivante :

« Paris, le 6 février 1879.

« Monsieur le président,

« Les fonctions auxquelles M. le Président de la République m'a fait l'honneur de m'appeler m'obligent à résigner celles que je tenais du vote de la Chambre. Mais les unes et les autres dérivent de la même source, la confiance de mes collègues, et c'est en la méritant qu'il me sera possible de reconnaître la bienveillance dont ils m'ont toujours comblé, et dont le récent et précieux témoignage suffirait à l'honneur de ma vie. » (Très-bien ! très-bien !)

« Agréé, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments de respect et d'affection,

« JULES FERRY. »

M. Couturier, retenu par un devoir de famille, s'excuse de n'avoir pu assister aux séances des 30 et 31 janvier.

M. le duc d'Harcourt demande un congé de huit jours.

M. de Nalèche demande un congé d'un mois pour raison de santé.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

Enfin je dois faire part à la Chambre de la lettre suivante, qui m'a été adressée par M. le ministre des travaux publics :

« Versailles, le 5 février 1879.

« Monsieur le président,

« En collationnant avec les documents originaux l'expédition authentique de la loi relative à la déclaration d'utilité publique et à la concession d'un chemin de fer de Vassy à Doulevant-le-Château, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, j'ai constaté qu'il s'y trouvait, outre des erreurs d'impression, quelques omissions sur lesquelles je crois devoir vous prier d'appeler l'attention de la Chambre des députés.

« Ces omissions, qui n'existent d'ailleurs que dans le cahier des charges de la concession, sont les suivantes :

« A l'article 8, il conviendrait d'ajouter à la suite du 1^{er} paragraphe : « Une partie droite de cent mètres (100 m.) au moins de longueur devra être ménagée entre deux courbes consécutives, lorsqu'elles seront dirigées en sens contraire. »

« A l'article 11, rectifier ainsi le 2^e paragraphe : « La hauteur sous clef, à partir du sol de la route, sera de cinq mètres au moins. »

« Enfin, le 1^{er} paragraphe de l'article 27 devrait être libellé ainsi : « Les travaux seront exécutés sous le contrôle et la surveillance de l'administration. »

« Je vous serai obligé, monsieur le président, de vouloir bien faire autoriser ces corrections sur le texte authentique de la loi dont il s'agit.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

« Le ministre des travaux publics,

« C. DE FREYCINET. »

Y a-t-il opposition à ce que les rectifications indiquées par M. le ministre soient opérées?... (Non ! non !)

Ces rectifications seront faites.

L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention provisoire de commerce, signée à Rome, le 15 janvier 1879, entre la France et l'Italie.

M. Berlet, rapporteur, a la parole.

M. Berlet, rapporteur. J'ai l'honneur de demander à la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence de ce projet de loi.

Déjà l'urgence a été prononcée sur le projet de loi portant approbation de la convention de commerce conclue entre l'Autriche-Hongrie et la France. Je demande que la même faveur soit accordée à la convention provisoire de commerce entre la France et l'Italie.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la proposition de M. le rapporteur.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence du projet de loi.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. le rapporteur. Monsieur le président, si on ne conteste pas, je n'ai rien à dire. Je ne prendrais la parole que pour répondre aux objections qui pourraient être faites.

M. le président. Personne ne demandant la parole pour la discussion générale, je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe